

# CHARGEURS

## CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Avec un portefeuille d'actifs en constante évolution, le Groupe Chargeurs est un leader mondial des services industriels technologiques à forte valeur ajoutée, présent sur des marchés de niche et apportant à ses clients BtoB et BtoC des solutions intégrées et personnalisées.

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe Chargeurs s'est engagé à appliquer, promouvoir et soutenir les principes fondamentaux de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique des affaires et d'intégrité dans la conduite de ses activités, conformément aux Objectifs du Développement Durable.

La présente charte des achats durables (la « Charte ») et le code de conduite (le « Code de conduite ») énoncent les valeurs, principes, règles et pratiques qui sont appliqués dans les entités du Groupe Chargeurs à travers le monde.

Ainsi, le Groupe Chargeurs attend de ses fournisseurs (y compris, mais sans s'y limiter, les prestataires de services, les distributeurs, les fabricants, ainsi que tout tiers en relation avec une entité du Groupe Chargeurs), de leurs sous-traitants (collectivement, les « Fournisseurs ») et/ou de leurs employés clés, qu'ils partagent et respectent les mêmes valeurs et engagements éthiques, et qu'ils veillent à ce que leurs propres Fournisseurs fassent de même dans la conduite de leurs activités avec le Groupe Chargeurs.

Le Groupe Chargeurs s'engage à respecter toutes les lois, réglementations et conventions nationales et internationales applicables, ainsi que les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises. De la même façon, il demande à ses Fournisseurs de se conformer aux mêmes lois, réglementations, conventions et normes applicables dans la conduite de leurs activités

et dans leurs relations avec leurs propres sous-traitants. Lorsque les lois ou réglementations applicables et la présente Charte traitent des mêmes sujets avec des normes différentes, les normes les plus strictes s'appliquent.

**Le Groupe Chargeurs est convaincu qu'une chaîne d'approvisionnement éthique est clé pour le succès de ses Fournisseurs et celui du Groupe Chargeurs et souhaite aider ses Fournisseurs à respecter ces normes (si ce n'est pas encore le cas) afin de réaliser des progrès durables en matière de responsabilité sociale et environnementale.**

### 1. RESPONSABILITÉS HUMAINES, SOCIALES ET EN MATIÈRE DE TRAVAIL

#### INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément aux principes de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux Conventions des Nations Unies, le travail des enfants est interdit sous toutes ses formes. La notion d'enfant étant variable, elle doit être observée à la lumière de la législation locale mais, en tout état de cause, aucun enfant de moins de 15 ans (ou 14 ans lorsque la Convention 138 de l'OIT prévoit une exception) ne doit être recruté.

Si l'on découvre un enfant en train de travailler sur un site où le groupe Chargeurs ou l'un de ses Fournisseur(s) fabrique des produits ou des composants, toutes les mesures doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant et l'employeur doit s'engager activement à remédier à la situation.

En tout état de cause, les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés âgés de moins de 18 ans n'effectuent aucun travail

dangereux, de nuit ou tout autre type de travail qui, par sa forme ou ses circonstances, pourrait leur être préjudiciable ou compromettre leur santé, leur sécurité ou leur intégrité morale.

### **INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ**

Le Groupe interdit formellement le travail illégal ou abusif, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé, involontaire ou la traite d'êtres humains, la rétention de papiers d'identité, les menaces ou la servitude pour dettes. Les catégories de personnes vulnérables telles que les travailleurs migrants doivent bénéficier d'une attention particulière en raison du caractère accru du risque.

Les Fournisseurs doivent respecter la liberté de circulation de leurs employés, en leur reconnaissant le droit de quitter leur lieu de travail après avoir effectué leurs heures de travail normales, ou de mettre fin à leur emploi sans pénalité et après un préavis raisonnable.

Les Fournisseurs doivent signaler tout soupçon ou confirmation de travail forcé aux autorités compétentes et au Groupe Chargeurs.

### **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Le Groupe Chargeurs exige de ses Fournisseurs qu'ils garantissent à leurs employés un environnement de travail sain et sûr et, le cas échéant, des infrastructures résidentielles propres et sûres.

Les Fournisseurs doivent identifier les risques liés à leurs activités et prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et les maladies. Cela inclut un leadership fort pour encourager une culture positive (montrer l'exemple, ne pas chercher à faire des économies à tout prix, encourager les équipes à signaler les événements indésirables sans crainte d'être blâmées...) et la mise en place d'un système de gestion approprié aligné sur la norme ISO 45001. Des formations et une sensibilisation à la santé et

à la sécurité doivent être mises en place et renforcées dans le cadre d'activités dangereuses (manipulation de produits chimiques, travail en hauteur...), ainsi que des inspections régulières des sites (documentées).

Tous les employés des Fournisseurs doivent bénéficier au minimum d'un système de protection sociale et de santé conforme à la législation locale en vigueur.

### **INTERDICTION DU HARCÈLEMENT DE LA MALTRAITANCE**

Les Fournisseurs doivent traiter leurs employés avec respect et dignité. Aucun employé de Fournisseur ne doit faire l'objet de harcèlement physique, psychologique, sexuel ou verbal, ni d'aucun autre type de maltraitance pendant le travail, en rapport direct ou indirect avec le travail. Un mécanisme de réclamation doit permettre aux employés de déposer des plaintes sans crainte de représailles, et des procédures doivent être mises en place pour remédier aux situations de maltraitance et de harcèlement.

### **INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION**

Le Groupe Chargeurs respecte la diversité et les différences culturelles. Les Fournisseurs doivent veiller à ce que tous les travailleurs soient traités de manière égale, équitable et respectueuse sur leur lieu de travail.

Les Fournisseurs doivent porter une attention particulière à la discrimination dans toutes les décisions relatives à l'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, l'embauche, l'accès à la formation, la promotion, la retraite et le licenciement. Cette vigilance doit couvrir toutes les formes de discrimination (sexe, orientation sexuelle, origine ethnique et nationale, couleur, âge, grossesse, état civil, religion, handicap, nationalité, opinion politique, appartenance à une organisation de travailleurs, etc.).

De manière générale, le Fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances et la

diversité au sein de l'entreprise et encourager l'inclusion de tous les employés.

### **SALAIRES ET AVANTAGES ÉQUITABLES**

Les Fournisseurs doivent s'assurer que les salaires, y compris les heures supplémentaires, les avantages sociaux et les compensations sont égaux ou supérieurs au niveau requis par la loi et qu'ils sont payés intégralement, régulièrement et à temps.

De manière générale, le Groupe Chargeurs reconnaît que les besoins fondamentaux et le bien-être des employés et de leurs familles doivent être pris en compte par les Fournisseurs dans le cadre de la définition des niveaux de salaire.

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas effectuer de prélèvements ou de déductions sur les salaires autres que ceux prévus par la loi et conformes à la législation locale. Les retenues sur salaire à des fins disciplinaires ne sont pas autorisées.

### **HEURES DE TRAVAIL**

Le Groupe Chargeurs reconnaît l'importance de maintenir un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée pour tous les employés et s'engage à préserver le respect et la dignité sur le lieu de travail. À cette fin, l'entreprise met fortement l'accent sur le respect de la législation du travail, en particulier en ce qui concerne les heures de travail, les heures supplémentaires, les pauses et les périodes de repos. Conformément aux normes internationales, telles que la convention de l'OIT, ainsi qu'aux lois locales applicables et aux conventions collectives qui peuvent offrir une protection renforcée, les heures de travail ne dépasseront en aucun cas le maximum établi.

### **LIBERTÉ D'ASSOCIATION**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que la liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit à la négociation collective soient respectés dans le cadre des réglementations locales. Aucun employé du Fournisseur, sans

exception, ne doit faire l'objet de représailles, d'intimidations, de menaces ou de pratiques discriminatoires dans l'exercice pacifique de ces droits. Les Fournisseurs doivent adopter une attitude coopérative à l'égard des activités syndicales.

Tous les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre toute pratique tendant à entraver la liberté d'association en matière de travail.

### **PROTECTION DES COMMUNAUTÉS LOCALES**

Le Groupe Chargeurs s'engage à influencer positivement le développement du pays dans lequel il opère et attend de ses Fournisseurs qu'ils adoptent le même comportement.

Les Fournisseurs ne doivent pas nuire aux communautés locales par l'exploitation des ressources naturelles, la pollution du sol, de l'eau ou de l'air ou la violation des droits fonciers ou des droits civils et politiques. Lorsqu'ils travaillent avec des communautés locales, les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils obtiennent leur consentement préalable et éclairé.

### **2.ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, TRACABILITÉ DES PRODUITS ET QUALITÉ**

Le Groupe Chargeurs s'engage à limiter son empreinte environnementale et ses risques, tout au long du cycle de vie de ses installations et de ses activités.

Les Fournisseurs doivent mettre en place un Système de Management Environnemental (« SME ») couvrant leurs activités commerciales et les procédés de fabrication le cas échéant. Le contenu de ce SME sera conforme, dans la mesure du possible, aux exigences des normes ISO 14001 et ISO 50001, et les Fournisseurs sont encouragés à obtenir les certifications correspondantes. Les Fournisseurs doivent notamment identifier et quantifier les aspects environnementaux significatifs de leurs

activités, produits et services, assurer la traçabilité des matières premières, des composants et des matériaux nécessaires à leurs activités, ainsi que la qualité de leurs produits ou solutions pour les travailleurs et les utilisateurs finaux.

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe Chargeurs s'engage à contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les Fournisseurs doivent également définir des objectifs et un plan de réduction des émissions liées à leurs actifs, services et produits.

Les Fournisseurs sont tenus de maintenir et de partager avec le Groupe Chargeurs leur empreinte carbone et les informations associées (y compris les activités couvertes par cette empreinte, la période, les sources des facteurs d'émission) et les objectifs éventuels établis pour réduire ces émissions. Si l'empreinte carbone n'est pas disponible, le Groupe Chargeurs attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à fournir les données brutes pertinentes (telles que les matériaux et les énergies utilisés) et à progresser continuellement sur une base annuelle sur ce sujet.

Les Fournisseurs sont incités à mettre en œuvre un plan d'adaptation aux événements météorologiques extrêmes (inondations, canicules, ouragans, etc. selon la vulnérabilité du site) qui sont susceptibles d'augmenter avec le changement climatique. Les mesures recommandées comprennent notamment un plan d'intervention d'urgence et des exercices périodique de simulation, des programmes de réduction de la consommation d'eau et de gestion du stress thermique pour les travailleurs.

### ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Compte tenu de la raréfaction des ressources naturelles, le Groupe Chargeurs entend limiter son impact en s'orientant vers une économie circulaire, notamment par le biais de ses solutions plus durables sur le marché.

Les Fournisseurs sont également tenus de :

- Améliorer continuellement les procédés de conception et de production de leurs produits et services.
- Réduire la quantité de matières premières vierges.
- Augmenter l'utilisation de ressources secondaires.
- Anticiper la réparabilité et la recyclabilité des produits.
- Réduire les quantités de déchets générés et mis en décharge.

### POLLUTION

La pollution comprend la contamination de l'air par les particules fines (PM<sub>2.5</sub>), les composés organiques volatils (COV), les oxydes de soufre et d'azote, la pollution de l'eau douce, la contamination des océans par le mercure, l'azote, le phosphore, les déchets plastiques et pétroliers ; et l'empoisonnement des sols par le plomb, le mercure, les pesticides ou tous autres produits industriels.

Le Groupe Chargeurs s'engage à protéger la santé de ses clients, de ses travailleurs et des communautés par une gestion proactive des substances dangereuses présentes dans ses produits et solutions, y compris par la substitution ou la réduction des substances dans la mesure du possible, en priorité pour les substances préoccupantes (par exemple en formalisant des *Listes Restreintes de Substances* (RSL - Restricted Substances List).

Les Fournisseurs doivent s'engager de la même façon à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter à tout prix la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

### BIODIVERSITE

Le Groupe Chargeurs est conscient de l'urgence de passer du constat à l'action face à la perte de biodiversité. C'est pourquoi le Groupe Chargeurs prend des initiatives-clés dans ce sens. Les Fournisseurs s'engagent à ne pas utiliser de matières premières issues d'espèces.

animales ou végétales protégées ou de la déforestation illégale. Les Fournisseurs contribueront dans la mesure du possible à :

- Réduire la pression directe sur la biodiversité, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols au strict minimum, en atténuant les risques de pollution et de perturbations (bruit, lumière) ou en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Restaurer la perte de biodiversité avec l'appui d'écologues locaux, en rétablissant les continuités écologiques pour la circulation de la faune et de la flore, en maintenant et en restaurant les prairies permanentes et les zones humides, ou en restaurant les sols.

### **BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX**

Lorsqu'ils s'engagent dans des activités liées aux animaux, les Fournisseurs s'engagent à mettre l'accent sur le respect et le bien-être des animaux et à se conformer à la norme des « Cinq Libertés » :

- absence de soif, de faim et de malnutrition
- absence d'inconfort et d'exposition
- absence de douleur, de blessure et de maladie
- absence de peur et de détresse
- liberté d'exprimer un comportement jugé normal

Les Fournisseurs doivent être transparents et fournir des informations sur l'origine des produits, les conditions d'élevage des animaux et les méthodes utilisées. La traçabilité des produits liés aux animaux est essentielle pour garantir leur qualité et le respect des normes de bien-être.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas utiliser des matières premières issues d'espèces animales (ou végétales) protégées.

### **3. ENGAGEMENTS ÉTHIQUES**

#### **INTERDICTION DE LA CORRUPTION**

Le Groupe Chargeurs condamne fermement la corruption dans tous les pays où il opère. Cet engagement est inscrit dans son Code de conduite auquel les Fournisseurs doivent se conformer, ainsi qu'à toutes les lois, directives et réglementations applicables contenant des obligations en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

Les Fournisseurs et leurs employés doivent s'abstenir d'offrir, de donner (corruption active), d'exiger ou de recevoir (corruption passive) des pots-de-vin ou tout autre bénéfice impropre visant à obtenir des avantages indus, qu'ils soient monétaires, matériels ou un traitement préférentiel (argent, cadeaux, décisions favorables, etc.). Le trafic d'influence, qui consiste à proposer, solliciter ou accepter un avantage quelconque en contrepartie de l'utilisation par un interlocuteur de son influence sur une autorité ou une administration pour obtenir une décision favorable, est également interdit.

Le Groupe Chargeurs attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner toute corruption directe ou indirecte dans le cadre de leurs activités, en contrôlant l'activité des tiers, en s'assurant de l'identité de tout interlocuteur ou bénéficiaire de fonds, et en localisant les comptes bancaires.

D'une manière générale, les Fournisseurs doivent respecter les normes d'intégrité les plus strictes dans la conduite de leurs affaires.

#### **CADEAUX ET INVITATIONS**

Conformément au Code de Conduite, les cadeaux et les invitations sont généralement interdits. Ils peuvent constituer des gestes de courtoisie acceptables dans le cadre de relations d'affaires établies s'ils sont d'une valeur limitée, offerts de manière ouverte et transparente et dans le seul but d'exprimer une reconnaissance.

Les cadeaux et les invitations sont également proscrits si les lois et règlements locaux ne les autorisent pas ou si une contrepartie est attendue en retour.

Pour mettre fin à cette pratique, les Fournisseurs ne doivent pas recevoir ou envoyer de cadeaux, à l'exception de ceux qui répondent aux exigences susmentionnées. S'ils ont déjà été reçus, ces cadeaux et gratifications doivent être retournés à leur auteur.

Chaque employé doit déclarer tout cadeau ou avantage reçu ou donné, quelle qu'en soit la valeur.

### **PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Les Fournisseurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour éviter et divulguer toute situation présentant un conflit d'intérêts ou pouvant être perçue comme présentant un conflit d'intérêts dans le cadre de leurs relations commerciales avec un membre du Groupe Chargeurs.

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les Fournisseurs poursuivent leurs propres activités ou intérêts personnels au détriment des intérêts de chacune des entités du Groupe Chargeurs.

### **CONFIDENTIALITÉ**

#### Protection des informations non publiques

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques obtenues dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le Groupe Chargeurs.

Le Groupe Chargeurs attend de ses Fournisseurs qu'ils soient cohérents avec leur engagement de confidentialité et de respect des secrets professionnels.

#### Données personnelles

Le Groupe Chargeurs demande à ses Fournisseurs de prendre toutes les mesures appropriées pour se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles.

#### Sécurité des données

Le Groupe Chargeurs attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent preuve de la plus grande vigilance afin de détecter et de déjouer tout type d'attaque malveillante à l'encontre du Groupe Chargeurs, notamment par le biais d'emails, d'Internet ou d'appels téléphoniques visant à obtenir des informations sur le Groupe Chargeurs. Les Fournisseurs doivent mettre en place un système informatique sécurisé afin de prévenir les attaques numériques ou d'éventuelles fuites de données.

Si le Groupe Chargeurs donne accès à son système informatique, les Fournisseurs doivent se conformer à la Charte informatique émise par le Groupe Chargeurs. Dans tous les cas, les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences de sécurité que le Groupe Chargeurs pourrait transmettre.

## **4. AUDIT ET CONTRÔLE**

Le Groupe Chargeurs encourage tous ses Fournisseurs à établir et à maintenir des systèmes de gestion, des politiques et des procédures solides qui s'alignent sur les principes éthiques décrits dans la présente Charte. Les Fournisseurs doivent adopter un état d'esprit d'amélioration continue, en utilisant des indicateurs appropriés pour démontrer leurs actions et leurs progrès.

Les entités du Groupe Chargeurs peuvent demander que des questionnaires RSE soient remplis et peuvent contrôler l'adhésion des Fournisseurs aux principes de la présente Charte. En conséquence, les Fournisseurs sont tenus d'autoriser le Groupe Chargeurs, ou ses agents désignés (y compris les tiers), à effectuer des audits ou des évaluations sur les parties concernées de la chaîne d'approvisionnement, y compris sur les sites du Groupe Chargeurs, moyennant un préavis écrit raisonnable. Ces audits peuvent comprendre des visites d'installations, des examens de documents et des entretiens avec les employés. Les Fournisseurs sont encouragés à traiter et à rectifier tous les domaines identifiés au cours de ces

évaluations comme nécessitant une amélioration. Les Fournisseurs doivent au minimum s'assurer que leurs propres chaînes d'approvisionnement respectent des normes similaires.

mutuellement acceptables dans la mesure du possible.

## **5. ALERTE PAR LES FOURNISSEURS**

Le Groupe Chargeurs encourage toutes les propositions ou idées des Fournisseurs qui leur permettraient d'améliorer leurs objectifs de conformité et leurs pratiques d'achat durable. En cas de violation (ou de risque de violation) des principes édictés dans la présente Charte, le Groupe Chargeurs encourage et attend de tous ses fournisseurs qu'ils le signalent en utilisant notre adresse électronique dédiée, ci-dessous.

Les violations peuvent être signalées par l'intermédiaire de l'adresse électronique **alertes@chargeurs.com**.

Les Fournisseurs doivent disposer de moyens confidentiels et sécurisés pour signaler les violations (ou les risques de violation) et doivent être protégés contre les représailles ou autres conséquences négatives. Toute personne signalant une violation doit, dans la mesure où la loi le permet, avoir la possibilité de rester anonyme.

## **7. RECONNAISSANCE**

Nous, soussignés, reconnaissons par la présente que nous avons reçu et pleinement compris le contenu de la présente Charte. Nous nous engageons à respecter les exigences décrites dans la présente Charte et à les mettre en œuvre dans l'ensemble des processus qui organisent notre chaîne d'approvisionnement.

Nom du fournisseur :

Adresse du fournisseur :

Lieu et date :

Nom et fonction du représentant du fournisseur :

Signature du représentant du fournisseur :

## **6. SANCTIONS**

Le respect de la présente Charte est un fondement essentiel de la relation commerciale entre les Fournisseurs et les entités du Groupe Chargeurs. En cas de non-respect, la ou les entités concernées du Groupe Chargeurs pourront demander des mesures correctives appropriées. Si nécessaire, les achats et/ou les livraisons au titre d'un bon de commande peuvent être temporairement suspendus jusqu'à ce que le problème soit résolu. Si le problème n'est pas résolu rapidement, la relation peut être résiliée, sans préjudice de tout autre droit ou recours disponible. Toutefois, le Groupe Chargeurs reste attaché à un dialogue constructif et à la recherche de solutions